



A.D.A.P.A.E.F 46

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE AGRÉÉE  
DES PÊCHEURS AMATEURS AUX ENGINS  
ET AUX FILETS**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2022**

**PROCES VERBAL**

**Début des travaux à 11h30**

Afin de traiter l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour, soumis au vote de l'assemblée, le Président demande que tous les votes soient réalisés à main levée.

**Décision adoptée à l'unanimité des participants : tous les votes de l'AG 2022 seront effectués à main levée.**

Le Président informe l'assemblée que le procès verbal de l'AG 2021 n'a pas besoin d'être voté aujourd'hui, ce, parce que ce vote n'est pas prévu par nos statuts. Il souligne que tout adhérent peut néanmoins se procurer le procès verbal en le demandant à la Secrétaire de l'association ou en consultant notre site internet.

Le Président indique que les différents documents concernant la trésorerie, les comptes-rendus des CA et autres peuvent être portés à la connaissance de tout adhérent ; il faut qu'ils soient simplement demandés par courrier électronique à la Secrétaire de l'association.

**Rapport moral.**

Le Président rend compte de la tenue des conseils d'administration qui se sont réunis en 2022. Il informe également l'assemblée des points suivants :

La prise de position du parti politique EELV contre la pêche de loisir... Comme au programme du candidat de LFI aux élections présidentielles en 2022. Par voie de conséquence, il était important pour l'ADAPAEF-46 de se constituer « une cagnotte » ou une réserve financière comme elle l'a fait ; cagnotte destinée à assurer notre défense et/ou à ester en justice, si besoin.

Pour être en conformité totale avec les statuts de l'association, la prochaine assemblée générale ordinaire aura lieu lors du premier semestre de chaque année. Cette modification aura pour but, entre autres, de permettre à l'AG de statuer légalement sur le montant des cotisations avant le démarrage de l'appel à licences pour l'année de pêche suivante.

**Décision d'organiser l'AG au 1<sup>er</sup> semestre de l'année est acceptée à l'unanimité des présents.**

Cahier des charges d'exploitation du DPF pour la période 2023-2027 (CDC) – Celui de la rivière Lot a été signé par Madame la Préfète du Lot, et celui de la rivière Dordogne a été signé par le Président d'EPIDOR. Les relations entre l'ADAPAEF-46 et le président de la fédération de pêche se sont considérablement dégradées... en cause l'attitude des représentants de la fédération lors des travaux préliminaires à l'élaboration du CDC, le dévoiement de la commission spécialisée lors des négociations pour le CDC de la rivière Lot, et enfin l'organisation d'une « fronde » menée par le Vice Président de la fédération, monsieur MATOSEVIC avec l'appui des AAPPMA de la rivière Dordogne, contre la pêche amateur aux engins et aux filets. D'une manière globale, les travaux de préparation des CDC avec la fédération de pêche du Lot ont été très difficiles et peu constructifs. Heureusement les services de l'Etat et l'établissement public EPIDOR ont été beaucoup plus à l'écoute et constructifs ; ce qui a permis à l'ADAPAEF 46 d'obtenir certaines

avancées qu'elle n'aurait jamais eues avec le seul interlocuteur fédération de pêche, notamment les licences « option épervier » sur la rivière Dordogne.

En l'état actuel des positions d'opposition catégoriques de la fédération de pêche, il est évident que les pêcheurs aux engins et aux filets des deux rivières n'obtiendront pas de nouveaux biefs pour la pêche aux filets. L'ADAPAEF 46 devra travailler prochainement en CA pour décider si nous devons encore négocier avec la fédération de pêche à l'aulne des CDC 2027. Le Président indique qu'il vaudra mieux travailler avec l'Administration et EPIDOR pour élaborer les futurs cahiers des charges.

Malgré les difficultés rencontrées en 2022 avec la fédération de pêche, tout n'est pas négatif. Nous avons obtenu au fil des ans tous les modes de pêche qu'autorise la Loi pour la pêche amateur aux engins et aux filets. Il nous manquait le jeter de l'épervier et si rien n'est parfait, nous avons obtenu pour les années à venir la possibilité de jeter l'épervier sur nos 2 rivières. L'utilisation de l'épervier est soumise à conditions, rivière par rivière, 30 pêcheurs de la rivière Lot pourront jeter l'épervier sur tout le linéaire de la rivière et 6 pêcheurs de la rivière Dordogne pourront le faire également sur les biefs n° 3, 6 et 11.

**Pas de question - le rapport moral est adopté à l'unanimité des présents.**

### **Rapport financier.**

Le Trésorier présente son rapport financier qui s'avère toujours aussi compliqué à présenter, malgré les améliorations mises en œuvre l'an passé. En effet la balance se fait à cheval sur deux années consécutives à cause du délai de facturation (et de retro versements) des diverses taxes et redevances. La balance de la saison de pêche 2022 est positive (+184,82€). Présentation ensuite de l'ébauche d'un budget prévisionnel pour 2023.

**Le vote formel du rapport financier est remis à la prochaine AG du 1<sup>er</sup> semestre 2023.**

### **Tarif des licences 2023**

Augmentation des taxes et cotisations – Certaines taxes entrant dans le montant total des licences de pêche ont augmenté (redevance domaniale, fédérations départementale et nationale de la pêche, timbre halieutique). En résumé : augmentation de 4€ pour une licence « filets » et 3€ pour une licence « cordes & nasses » plus 2€ pour le timbre halieutique.

Subvention ADAPAEF-46 – Pour conserver un tarif des licences sans augmentation pour les pêcheurs aux engins et aux filets, le conseil d'administration de l'ADAPAEF-46 du 17 octobre 2022 a décidé d'allouer aux APAEF rivières Lot et Dordogne une subvention (600€ pour le Lot et 400€ pour la Dordogne au prorata du nombre d'adhérents) pour compenser les pertes liées à ces augmentations. L'ADAPAEF-46 prendra aussi à sa charge le coût de l'option « épervier » de 9€, pour la rivière Dordogne puisque cette option est gratuite pour la rivière Lot.

Cotisation ADAPAEF-46 pour 2023

Proposition du montant des cotisations pour 2023 (identique à 2022) : 24€ pour la licence « filets » et 14€ pour la licence « cordes & nasses » soumise à l'approbation des présents à l'AG.

**Le montant des cotisations 2023 est accepté et voté à l'unanimité des présents.**

### **Présentation des différents modes de pêche issus des CDC, rivière par rivière.**

*Se référer aux 2 documents joints.*

### **Présentation des contenus des CDC (en lien avec la PAEF) rivière par rivière.**

*Se référer aux 2 documents joints.*

**Fin des travaux à 12h35**

**Le Président**  
*Jean Jacques Ranouil*

**La Secrétaire**  
*Marie-Claude Gennero-Paysot*